

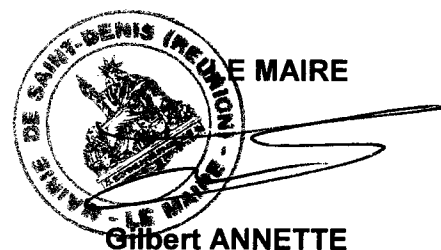
**OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2009
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

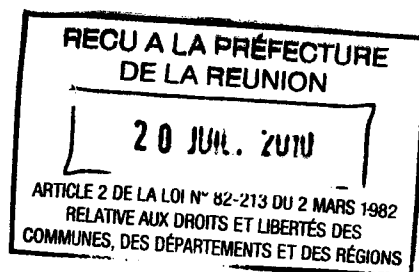
L'exécution du Budget 2009 des cimetières et du crématorium de la Commune telle qu'elle ressort du compte administratif pour ce qui est de l'Ordonnateur d'une part, et du compte de gestion du receveur municipal pour ce qui est du comptable d'autre part, a fait apparaître un excédent de 101 814,56 € HT ; avec la reprise du résultat antérieur de - 58 157,50 € HT, le résultat brut global a fait apparaître un excédent de clôture de 43 657,06 € HT.

Je vous propose d'affecter cette somme en recette à la Section d'Exploitation sous l'article 002 du Budget Supplémentaire 2010.

Je vous demande donc d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2009 du Budget de la Régie des Affaires Funéraires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 MAIRE
Gilbert ANNETTE



OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2009
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/4-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

8 abstentions
(dont 4 votes par procuration)

pour


M. Dominique FOURNEL, Mme Carmen ALLIE,
Mme Maryse TROTET et M. René-Paul VICTORIA

autres élus présents et mandatés

Autorise l'affectation du résultat brut global de clôture de l'exercice 2009 en recettes au Budget Supplémentaire 2010 des Affaires Funéraires, comme suit :

* Section d'Exploitation / Article 002 43 657,06 € HT.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 JUL. 2010

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

REGU A LA PRÉFECTURE
DE LA REUNION
20 JUL. 2010
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS